

2023/08

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 16 MARS 2023**

Date de la convocation : 8 mars 2023

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 17**

**QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 15 dont 4 par procuration,
arrivées de madame Nicole WAGHEMAEKER à 19h30 et de Monsieur Valentin
SALLES à 19h37 et départ anticipé de madame Annie BAROUX à 19h50.**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°08/2023 : SUBVENTION DE L'ASSOCIATION
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, COMITÉ DE CORBEIL-ESSONNES.**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO,

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA à Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE à Madame Edith JAWORSKI, Madame Annie BAROUX à Arlette PIN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Alias DUBOIS, Madame Françoise VANDERHAUWAER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame DOS SANTOS Marguerite, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°08/2023 : SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, COMITÉ DE CORBEIL-ESSONNES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22, L.2121-29, L.2131-11, L.2313-1 et L.2321-1,

VU l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les dispositions du Code de l'Action sociale et des familles (CASF),

AYANT ENTENDU l'objectif de l'Association Secours Populaire Français de Corbeil-Essonnes, axé sur le soutien alimentaire et financier, le maintien dans le logement des personnes les plus défavorisées, l'aide à l'accès au soin et à la santé, l'aide au départ en vacances des familles et des enfants, la distribution de jouets pour les enfants à Noël, ainsi que le suivi social proposé à certaines familles,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président concernant La demande de subvention de 1 200 € pour 2023 en faveur de l'association « Secours populaire »,

CONSIDÉRANT les travaux d'amélioration des locaux pour mise aux normes à engager par le Secours Populaire afin de réaménager l'espace d'accueil des bénéficiaires et des bénévoles,

CONSIDÉRANT le besoin de fonds divers versés par les secteurs publics et privés,

CONSIDÉRANT que le budget 2023 du CCAS prévoit un montant de subvention au bénéfice d'associations,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, dont 4 par procurations, la demande de subvention de 1 200 € à verser au Secours Populaire Français, Comité de Corbeil-Essonnes,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2023 (compte 6574),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2023
TR. 1744

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et DÉLIBÉRÉ, en séance le 16 mars 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-président de la C.A.
Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2023
MAR 17